

Bordereau de signature

ARR2018_0118



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	02/07/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	02/07/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-07-02)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2018_

0118

ARRETÉ

OBJET: HABILITATION DE MADAME PELE AUDREY AUX FINS DE VISIONNAGE DES IMAGES PRODUITES PAR LE SYSTEME DE VIDEOPROTECTION.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2111-1,

VU l'article 10 de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifié par la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017- BDC VP 134 du 27/04/2017 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique, pour la commune de Noisiel,

CONSIDÉRANT la nécessité de règlementer l'accès à la visualisation des images du système de vidéoprotection, et leur éventuelle extraction a posteriori,

CONSIDÉRANT la nécessité d'habiliter nominativement les agents pour le visionnage et l'extraction des images produites par le système de vidéoprotection.

ARRETÉ

ARTICLE 1 : Délégation de visionnage des images produites par le système de vidéoprotection est donnée à Madame Pelé Audrey, née le 22/06/1982 à Cosne-sur-Loire, Agent de Surveillance de la Voie Publique, de la Police Municipale titulaire, agréée et assermentée, affectée au service de police municipale de Noisiel, aux fins d'accéder aux images en temps réel.

ARTICLE 2 : Cette délégation s'exerce sous l'autorité du Maire, responsable du système de vidéoprotection.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à

- Madame la Préfète de Melun,
- Madame le Directeur Général des Services de Noisiel,
- L'intéressée

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2018_ 0118

Portant habilitation de Madame PELE Audrey aux fins de visionnage des images produites par le système de vidéoprotection.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 28 JUN 2018

Le Maire
Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	02 JUIL. 2018
Affiché en Mairie le	02 JUIL. 2018
Notifié le	02 JUIL. 2018
Publié au RAA le	02 JUIL. 2018

